République Algérienne Démocratique et Populaire الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية





ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

Pâturages d'Algérie

SOMMAIRE

Article 01: Objet du l'accord

Article 02: Engagements des partenaires

Article 03: Evaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06: Modifications et Résiliation

Article 07: Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Sarl Pâturages d'Algérie, entreprise agroalimentaires spécialisés dans le lait et ses dérivés, dont le siège social est sis à Zone des dépots lot n°12 Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Gérant** Monsieur **OUNNOUGHENE Madani**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «Pâturages»,

D'une autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 - Objet du l'accord :

Le présent accord a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou et Sarl Pâturages d'Algérie.

Article 02 - Engagements des Partenaires :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO:

Dans le cadre du cet accord, L'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou s'engage à :

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de la Sarl Pâturages d'Algérie;
- Inviter régulièrement les cadres de la Sarl Pâturages d'Algérie, à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO;
- Associer le groupe partenaire aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO;
- Informer la Sarl Pâturages d'Algérie des forums de l'emploi ou d'autres évènements organisés par l'UMMTO;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets commun de partenariat ;
- Associer l'image de la Sarl Pâturages d'Algérie comme partenaire sur le site de l'UMMTO, dans les programmes où sa contribution est manifeste ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 02.2 - Engagements de la Sarl Pâturages d'Algérie:

Dans le cadre du cet accord, Pâturages d'Algérie, s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures, les étudiants (notamment les étudiants en fin de cycle), ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur;
- Permettre la visite des sites de production à une partie des étudiants et enseignants (selon la spécialité);
- Recruter, conformément aux besoins du Pâturages d'Algérie, des étudiants majors de promotion, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- Organiser des séminaires, conférences, immersions en entreprise, visites de son établissement, ...etc.
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité:
 forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux,
 manifestations diverses;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion, organisés par l'UMMTO. Toute action de sponsoring éventuelle ferait l'objet d'un accord distinct;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 03- Evaluation de partenariat :

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 - Suivi de l'exécution :

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentants (s) désigné(s) par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 05 – Confidentialité:

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord, s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation :

Toute modification au présent accord, n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide la résiliation du présent accord, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges:

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord, ou de ses avenants.

Article 08- Durée:

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (03) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord.

Article 09- Entrée en vigueur :

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de son signature par les deux parties.

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou Le : . . O. 3 / A.D. / 1/8.....

Pour l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou Le Recteur, Pr Ahmed TESSA

الماس و البدر المحالم و لمود معمري حامعة مولمود معمري المحالم المحالم

Fait à Tizi-Ouzou
Le :..... 3.007, 2018......

Pour la Sarl Pâturages d'Algérie Le Gérant Mr OUNNOUGHENE Madani

> SARL FATURAGES D'ALGERIE Zône des Dépots Sud-Ouest Tizi-Ouzou RC n°99/R/0043361 IF: 0999 1500 4336102 Tél: 026.19.96.66/69 Fax:026.19.96.70

Direction Générale

SARL Paturages d'Algérie Gérant .M.OUNNOUGHENE